

Conditions générales et conditions de vente et de livraison

Ce document présente les Conditions générales et conditions de vente et de livraison (« Conditions générales ») de Starfield LION, l'entreprise dont le siège social est situé au 23 Benton Rd, Toronto Ontario, Canada, M6M3G2 et les entreprises ou sociétés affiliées avec cette dernière (ci-après dénommées conjointement « Fournisseur »).

1. APPLICABILITÉ

- Les présentes Conditions générales et les conditions de vente et de livraison s'appliquent à l'intégralité des offres, prestations, livraisons et accords contractés à ce titre avec le Fournisseur.
- Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions générales que si le fournisseur le précise ou le reconnaît expressément par écrit.
- Les autres conditions générales, y compris les conditions générales de toute autre partie contractante, mais pas uniquement (notamment les acheteurs ou donneurs de ordres avec lesquels le Fournisseur a conclu un contrat ou est en négociation en vue de la conclusion d'un contrat) (ci-après dénommés « Client »), doivent, lorsqu'elles vont à l'encontre de ces Conditions générales, être explicitement rejetées. Ces autres conditions générales s'appliquent uniquement si le Fournisseur l'a explicitement confirmé dans un document distinct.
- Les présentes Conditions générales s'appliquent également, selon les circonstances, au personnel et aux assistants du Fournisseur et/ou aux auxiliaires engagés par le Fournisseur qui travaillent et/ou contribuent à l'exécution du contrat correspondant, ainsi qu'aux tierces parties impliquées dans l'exécution partielle ou totale du contrat.

2. OFFRES, CONTRATS ET MODIFICATIONS

- À moins que l'offre ne précise un délai d'acceptation, toutes les offres sont sans engagement. Dans toutes les offres, les prix indiqués n'incluent pas les taxes gouvernementales provinciales, locales ou fédérales ni les droits et/ou frais de douane, sauf indication contraire. Le Fournisseur peut retirer son offre dans un délai d'une (1) semaine à compter de l'acceptation, celle-ci n'étant pas contraignante. Une offre sans engagement reste valable pendant une période maximale de trente (30) jours, sauf indication contraire dans l'offre.
- Le contrat est conclu dès que le Fournisseur a reçu une acceptation complète et inconditionnelle de l'offre. Cette acceptation implique que le Client consent à l'applicabilité des présentes Conditions générales et, si nécessaire, renonce à faire valoir l'applicabilité de ses propres conditions générales d'achat (ou de toute autre nature).
- Si l'acceptation comporte des réserves, ou des modifications par rapport à l'offre, qui sont contraires aux dispositions des paragraphes précédents, le contrat n'est conclu que si le Fournisseur a expressément informé le Client par écrit qu'il accepte ces divergences par rapport à l'offre. Dans ce cas, seules les réserves ou modifications formulées par le Client et expressément confirmées par le Fournisseur seront applicables, ce qui signifie que toutes les autres réserves ou modifications dont l'acceptation n'a pas été expressément confirmée sont réputées avoir été rejetées. Il est entendu que l'applicabilité des présentes Conditions générales (y compris toutes les dispositions qui y sont incluses) constitue une condition essentielle du Fournisseur et fait partie intégrante de son offre.
- Les offres émises et les contrats conclus par des représentants, des agents commerciaux ou des intermédiaires n'engagent le Fournisseur qu'après confirmation écrite de la commande.
- Le Fournisseur n'est lié par les offres et les contrats établis et/ou conclus par des représentants, des agents commerciaux ou des intermédiaires qu'après confirmation écrite de la commande par le Fournisseur.
- Les informations et les données fournies par le Client au Fournisseur aux fins du contrat conclu, telles que les plans, etc., seront considérées par le Fournisseur comme exactes, et le Fournisseur fondera son offre sur ces informations. Le Fournisseur n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité quant aux spécifications ou aux conceptions élaborées et fournies par le Client et/ou aux informations, dessins, etc. fournis par le Client, comme mentionné dans la phrase précédente, que le Fournisseur ait ou non informé le Client à ce sujet. Cela s'applique également aux pièces et aux matériaux que le Client met à la disposition du Fournisseur ou lui prescrit.
- Lors de l'examen des dimensions, des poids, des couleurs et des données techniques figurant dans les offres, l'autre partie doit tenir compte des légères variations qui ne dépassent pas les limites normales. Les dimensions, poids, couleurs et caractéristiques techniques indiqués dans l'offre doivent être interprétés de telle sorte que l'autre partie tienne compte des légères écarts qui ne dépassent pas les limites de ce qui est considéré comme normal.
- Les prix indiqués dans les offres et les contrats sont fondés sur les circonstances et les données pertinentes (notamment le salaire et les coûts des matériaux) qui étaient en vigueur ou connues du Fournisseur au moment de la préparation de l'offre ou de la conclusion du contrat.
- Toutes les commandes sont soumises à l'approbation du service de crédit.
- Les modalités de livraison, les quantités minimales et les suppléments applicables aux biens et services peuvent varier selon la gamme de produits; toutes ces variations seront précisées dans les propositions, les devis ou les documents d'appel d'offres.
- Le fait d'être en possession d'une liste de prix du Fournisseur ne constitue pas une offre de vente.

- Pour toutes les livraisons, des frais supplémentaires d'un montant minimum de cent vingt-cinq dollars canadiens (125 \$ CA) (prix de liste) peuvent s'appliquer aux découpes spéciales ou aux séries de production spéciales, ainsi qu'aux dimensions sur mesure ou hors normes ne correspondant pas aux dimensions standards du Fournisseur (voir les tableaux de dimensions correspondants). Pour les produits non standards, un supplément minimum de dix pour cent (10%) peut s'appliquer aux découpes spéciales ou aux séries de production spéciales, ainsi qu'aux dimensions sur mesure ou hors normes ne correspondant pas aux dimensions standards du Fournisseur (voir les tableaux de dimensions correspondants).
- Le Fournisseur est en droit d'ajuster les prix proposés ou convenus selon les principes de raison et d'équité, si un changement de circonstances ou de données survient après la présentation de l'offre ou la conclusion du contrat, mais avant l'exécution de celui-ci.

3. LIVRAISON ET RISQUE DE PERTE

- Toutes les marchandises seront livrées départ-usine (Incoterms 2010), sauf indication contraire dans le devis.
- Veuillez contacter le Fournisseur pour connaître les Conditions générales de vente des offres International et Totalcare.
- Nous n'acceptons pas les envois contre remboursement (C.O.D.).
- Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison indiqués ne constituent pas des échéances. En cas de retard de livraison, le Client doit en aviser le Fournisseur en temps utile avant que celui-ci ne puisse être en défaut.
- Le Fournisseur se réserve le droit d'expédier des commandes partielles, sauf si l'expédition complète est précisée dans la commande.
- Les commandes urgentes de produits fabriqués sur mesure sont assujetties à des frais d'urgence de vingt pour cent (20%).
- Le délai de livraison commence à courir à la date à laquelle le Fournisseur a confirmé la commande au Client ou, à défaut, à la date convenue par écrit entre les parties.

- Le Fournisseur est autorisé à choisir le mode de transport. Pour les accessoires de grande taille et les projets sur mesure, les frais de transport ne sont pas inclus dans les offres et les prix de vente, mais seront facturés séparément au Client, le cas échéant.
- Les marchandises doivent être livrées par le Fournisseur dans l'emballage qu'il juge approprié. Si le Client exige un emballage différent, le Fournisseur est en droit de lui facturer séparément le coût de cet emballage.
- Le Fournisseur est en droit de faire effectuer les livraisons ou les prestations par des tiers.
- Les documents fournis par les transporteurs tiers constituent une preuve irréfutable de la livraison, et le Fournisseur n'assume aucune responsabilité à l'égard des marchandises après leur livraison par le transporteur à la destination désignée.
- Le cas échéant, le Client doit veiller à ce que le Fournisseur puisse effectuer les travaux d'installation sans être dérangé. Le Client doit notamment garantir le libre accès au site d'installation et la disponibilité de tous les équipements nécessaires.

4. PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- Toutes les commandes de produits fabriqués pour le stock sont assujetties à des frais de manutention de quatre dollars canadiens et vingt-cinq centimes (4,25 \$ CA). Toutes les commandes d'un montant inférieur à cinquante dollars canadiens (50,00 \$ CA) feront l'objet de frais de manutention de quinze dollars canadiens (15,00 \$ CA).
- Dans le cas d'un retard de paiement de la part d'un Client, le Client sera réputé être en violation en vertu de la loi sans qu'une lettre de mise en demeure ou qu'un avis de défaut soit nécessaire. Tous les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, sauf si d'autres conditions de paiement ont été expressément convenues par écrit. Le paiement doit être fait sans aucune réduction ou compensation aux bureaux du Fournisseur ou par virement à un compte bancaire mentionné par le Fournisseur.
- Le Fournisseur conserve la pleine (et exclusive) propriété des marchandises jusqu'à ce que le montant dû de l'achat, y compris les intérêts prévus par la loi, les frais de recouvrement, etc., ait été intégralement payé et reçu par le Fournisseur, même si les marchandises ont entre-temps été transformées ou incorporées dans d'autres produits.
- Si le Client ne s'acquitte pas du paiement dans le délai prévu aux présentes (la « date d'échéance »), il sera réputé en défaut de paiement sans qu'il soit nécessaire de lui adresser un avertissement ou un avis de défaut.
- Pour les montants dus après la date de paiement, le Client devra payer des intérêts de deux pour cent (2%), ou le taux légal maximal, si ce dernier est inférieur à 2%, ainsi que les frais juridiques et autres frais engagés pour assurer l'exécution du contrat, sa résiliation et/ou l'indemnisation, sauf si le Fournisseur est condamné par un jugement définitif et exécutoire du tribunal.
- Les frais de recouvrement s'élèveront à au moins quinze pour cent (15 %) du montant impayé, sous réserve d'un minimum de trois cents dollars canadiens (300,00 \$ CA).
- Le Client est tenu à tout moment de fournir une garantie au Fournisseur, dès réception, pour l'exécution de ses obligations. Si le Client ne se conforme pas à cette demande, le Fournisseur sera en droit de résilier le contrat, ainsi que tout autre contrat encore en vigueur entre le Fournisseur et le Client, sans intervention judiciaire, et de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires ou compensatoires.
- Si le Fournisseur détient des créances à l'égard du Client, que l'objet de ces créances est soumis à une réserve de propriété, et si le Fournisseur détient également à l'égard du Client des créances pour lesquelles aucune réserve de propriété n'a été stipulée, le paiement effectué par le Client est d'abord affecté au règlement de la ou des créances non soumises à la réserve de propriété.
- Tant que la propriété des marchandises livrées n'a pas été transférée au Client: (i) le Client n'est pas autorisé à transférer la propriété des marchandises livrées, à grever ces marchandises de droits réels ou de droits en vertu du droit des obligations, ni à en disposer à quelque titre que ce soit, sauf conformément aux dispositions du paragraphe 9 du présent article ou à tout autre accord écrit; (ii) le Client est tenu de faire preuve de la diligence requise dans la garde des marchandises et de les conserver en tant que biens identifiables du Fournisseur (toutes les marques ou inscriptions du Fournisseur apposées sur les marchandises livrées doivent rester clairement visibles); et (iii) le Client est tenu de stocker séparément les marchandises livrées qui sont définies exclusivement par leur type et leur poids, et de s'assurer qu'elles sont clairement identifiables comme étant la propriété du Fournisseur.
- Tant que la propriété des marchandises livrées n'a pas été transférée au Client, celui-ci est autorisé à incorporer ou à transformer les marchandises livrées, ou à les vendre et à les céder à des tiers, pour autant que cela s'inscrive dans le cadre de ses activités commerciales normales et que, en cas de vente, le Client (i) stipule une réserve de propriété sur les marchandises livrées à l'égard de son client, ou (ii) paie immédiatement le prix d'achat dû au Fournisseur, ou (iii) donne en gage au Fournisseur la créance du Client à l'égard de son client, payable à la demande du Fournisseur.
- Le Fournisseur est en droit de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété si le Client reste en défaut d'exécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Fournisseur ou si, de l'avis du Fournisseur, il présente des difficultés de paiement.
- Le Client accorde par la présente au Fournisseur, avec effet rétroactif, le droit irrévocable d'accéder à ses locaux commerciaux ou d'autoriser un tiers désigné par le Fournisseur à le faire, dans le cas où le Fournisseur souhaiterait récupérer les marchandises livrées.

5. RETOURS

- Le Client doit communiquer avec le service client du Fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la commande afin d'obtenir un numéro d'autorisation de retour. Tout retour reçu sans numéro d'autorisation de retour sera mis en attente de traitement. À l'exception des articles défectueux:
 - Les articles qui ont été portés, lavés, abîmés ou salis ne peuvent pas être retournés;
 - Les vêtements personnalisés (par exemple, avec des noms, des lettres ou des écussons thermocollés) ne peuvent pas être retournés;
 - Les produits fabriqués sur mesure, aux dimensions personnalisées, sur commande et découpés de manière spécifique ne peuvent être retournés;
 - Les produits qui ne sont plus fabriqués ou qui ont été remaniés ne peuvent pas être retournés;
 - Les bottes qui ont été portées ne peuvent pas être retournés;
 - Les produits CBRN ne peuvent pas être retournés.
- Les retours doivent être préalablement approuvés par le Fournisseur et accompagnés des instructions de marquage. Le Fournisseur n'acceptera aucun retour de marchandises sans son autorisation écrite.
- Les retours de marchandises en stock sont assujettis à des frais de réapprovisionnement de quinze pour cent (15%).
- Les produits fabriqués sur mesure ne peuvent pas être retournés.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

- Si le Fournisseur est empêché, par un cas de force majeure, d'effectuer une livraison complète, conforme et en bonne et due forme dans les délais prévus, il est en droit de résilier le contrat ou d'indiquer au Client un délai raisonnable dans lequel la livraison complète, conforme et en bonne et due forme pourra encore être effectuée, sans que le Fournisseur ne soit tenu de verser une quelconque indemnité.

Conditions générales et conditions de vente et de livraison

- b. Il y a force majeure lorsque, après la conclusion du contrat, le Fournisseur est empêché de remplir ses obligations découlant du présent contrat ou d'effectuer les préparatifs nécessaires à cet effet en raison d'événements de nature extraordinaire, notamment: guerre, risque de guerre, guerre civile, actes de guerre, émeutes, terrorisme, agitation civile, incendie, dégâts des eaux, inaccessibilité de certaines zones, inondations, grève, occupation d'usine, confinement, entraves aux importations et aux exportations, réglementations officielles, défaillances de machines, coupures d'électricité, tous ces événements pouvant survenir tant dans l'usine du Fournisseur que dans les établissements de tiers auprès desquels le Fournisseur s'approvisionne en tout ou en partie en équipements ou en matières premières nécessaires, ainsi que dans les entrepôts ou pendant le transport, qu'ils relèvent ou non du contrôle du Fournisseur, et, en outre, par toute autre cause ne résultant pas d'une faute du Fournisseur ou ne relevant pas de sa zone de risque.
- c. Si le Fournisseur ne parvient pas à s'acquitter de l'une de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, il en informera immédiatement le Client et, dès la cessation du cas de force majeure, prendra toutes les mesures raisonnables en son pouvoir pour se remettre en conformité avec ses obligations aussitôt que possible. Si les obligations ne sont pas respectées dans un délai de soixante (60) jours, l'une ou l'autre des parties a le droit de résilier le contrat.

7. LITIGES ET LOI APPLICABLE

- a. Toutes les relations juridiques entre les parties sont régies exclusivement par le droit canadien, à l'exclusion de tout autre système juridique.
- b. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVM) ne s'applique pas, pas plus que toute autre disposition internationale dont l'exclusion est autorisée.
- c. Tout litige sera tranché exclusivement par un tribunal compétent de l'Ontario, au Canada. Néanmoins, les parties s'efforceront d'abord, de bonne foi, de régler tout litige ou toute réclamation à l'amiable par le biais de négociations entre leurs représentants respectifs habilités à régler le litige en question.

8. PLAINTES ET VOIES DE RECOURS

- a. Sans préjudice de toutes les dispositions prévues dans le contrat et ailleurs dans les présentes Conditions générales, le Fournisseur ne sera pas responsable, sur le plan contractuel et/ou extracontractuel, des dommages directs, sauf si le Client prouve que le dommage et/ou la perte résultent d'un défaut lié au produit livré qui peut être entièrement et exclusivement imputé au Fournisseur, auquel cas, toutefois, la responsabilité totale du Fournisseur restera limitée au montant couvert par son assurance. En l'absence de couverture d'assurance, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité du Fournisseur est limitée à un montant égal à la valeur facturée des marchandises livrées ayant donné lieu à cette procédure de recours. Le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte de profits, de la perte de revenus ou de tout autre dommage indirect ou consécutif. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable, sauf s'il en accepte expressément la responsabilité dans les présentes Conditions générales ou dans un accord écrit conclu entre le Fournisseur et le Client.
- b. Les réclamations doivent être soumises au Fournisseur par écrit, accompagnées d'une justification, dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le Client a pris connaissance ou aurait raisonnablement dû prendre connaissance du motif de la réclamation. À défaut, le Fournisseur est en droit de ne pas tenir compte de la réclamation et le client est réputé avoir renoncé à toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'encontre du Fournisseur concernant cette réclamation.
- c. Si une réclamation formulée en temps opportun et dûment étayée est jugée justifiée, le Fournisseur est en droit soit de réduire le montant de ses factures, soit de corriger les défauts de son travail.
- d. Les réclamations ne donnent pas le droit au Client de suspendre ou de compenser ses paiements.
- e. Après la livraison, le Fournisseur n'est plus responsable des défauts, sauf si ceux-ci lui sont entièrement et exclusivement imputables et si le Client n'a pas signalé ces défauts avant le transfert de propriété, et à condition, en outre, qu'on ne puisse raisonnablement s'attendre à ce que le client ait découvert ces défauts au moment du transfert de propriété et qu'il ait formulé une réclamation à ce sujet dans les délais prévus aux présentes.
- f. Si le Client a assuré tout risque lié au contrat, il est tenu de faire valoir ses droits à indemnisation au titre de cette assurance et d'indemniser le Fournisseur en cas de recours de l'assureur.
- g. La responsabilité du Fournisseur en cas de dommages matériels directs est toujours limitée au montant net de la facture relative au contrat (hors TPS). En aucun cas l'indemnisation ne pourra dépasser le montant pour lequel le Fournisseur a souscrit une assurance couvrant les événements à l'origine du sinistre et pour lequel une garantie est effectivement accordée.
- h. Les éléments suivants ne donnent pas droit à une indemnisation: Les pertes indirectes, y compris les dommages résultant d'un arrêt d'activité et d'une perte de profits; les dommages causés à des personnes et/ou à des biens se trouvant à proximité du lieu d'exécution du contrat, causés par ou au cours de l'exécution du contrat; les dommages causés par des tiers, tels que les auxiliaires engagés par le Fournisseur.
- i. Sauf convention contraire écrite, toute responsabilité du Fournisseur est annulée (et prend donc fin) au plus tard six (6) mois après la date à laquelle le contrat prend fin par transfert de propriété, dissolution ou résiliation.
- j. Toute action en justice fondée sur une faute dont le Fournisseur est responsable n'est pas recevable (et sera donc prescrite) si elle est intentée plus de six (6) mois après la date à laquelle le contrat prend fin par la livraison, le transfert de propriété, la résiliation ou l'annulation.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- a. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et/ou services, ainsi qu'aux conceptions, dessins, logiciels, documentation et tout autre matériel développé et/ou utilisé dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du contrat entre le Fournisseur et le Client ou des contrats qui en découlent appartiennent exclusivement au Fournisseur ou à ses fournisseurs. La fourniture de produits et/ou les prestations de services n'impliquent aucun transfert de droits de propriété intellectuelle.
- b. Le Client acquiert uniquement une licence lui conférant le droit non exclusif et non transférable d'utiliser les produits et les résultats des services aux fins convenues. La licence n'est valable que si le Client s'acquiesce des obligations financières liées à la mise à disposition du modèle protégé par le droit d'auteur.
- c. La licence s'applique exclusivement à l'utilisation du modèle ou de l'invention en question par le Client lui-même. L'utilisation de la licence par des tiers n'est pas autorisée, sauf après obtention d'une autorisation écrite du Fournisseur.
- d. Sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, le Client ne doit en aucun cas divulguer, reproduire, décomposer ou permettre à des tiers d'accéder à tout ou partie des produits, services et résultats qui en découlent.
- e. Le Client ne doit pas supprimer ni modifier les mentions du Fournisseur ou de ses fournisseurs relatives aux droits d'auteur, aux marques déposées, aux dénominations commerciales ou à tout autre droit de propriété intellectuelle.
- f. Le Fournisseur garantit qu'il est habilité à accorder au Client les droits d'utilisation décrits ci-dessus et s'engage à indemniser le Client contre toute réclamation de tiers à cet égard. Cette disposition ne s'applique pas si les produits, les services et/ou leurs résultats ont été modifiés et/ou s'ils sont fournis conjointement avec des biens appartenant à des tiers, dans ce dernier cas sauf si le Client démontre que les réclamations des tiers concernent exclusivement les produits, les services et/ou les résultats fournis par le Fournisseur.
- g. Tant que la réserve de propriété est en vigueur, le Fournisseur peut récupérer la marchandise sans que cela ne constitue un manquement. Le Client autorise de manière irrévocable le Fournisseur à pénétrer dans le ou les lieux où se trouvent ces marchandises. De plus, le Client n'est pas autorisé à céder les marchandises, ni à les grever d'un droit ou d'un droit restreint.

10. ANNULATION

- a. Le Fournisseur est en droit de résilier les contrats conclus avec le Client tout en conservant l'intégralité de ses droits à indemnisation, dans les cas suivants:
- le retard de paiement par le Client des montants admissibles ou une interruption dans les paiements du Client;
 - la demande de mise en faillite déposée par le Client;
 - la demande de suspension de paiements présentée par le Client;
 - le placement du Client sous tutelle; ou
 - la liquidation de l'entreprise du Client.
- b. Si le Client résilie un contrat, le Fournisseur est en droit de réclamer à l'autre partie le remboursement des frais encourus et qui ne peuvent plus être récupérés, ainsi que la perte de profits subie.
- c. La résiliation du contrat rend immédiatement exigibles toutes les créances en suspens entre les parties. Le Client est responsable des dommages subis par le Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, la perte de profits et les frais de transport.
- d. La perte de profits doit s'élever à au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de la rémunération que le Fournisseur aurait perçue pour l'exécution du contrat.

11. GARANTIE

- a. En ce qui concerne les EPI et les uniformes, le Fournisseur garantit que tous ses vêtements de protection, uniformes et équipements destinés aux pompiers et aux intervenants d'urgence sont conformes à toutes les normes NFPA applicables en vigueur au moment de leur fabrication; il garantit en outre que ces produits sont exempts de tout défaut de fabrication ou de tout défaut matériel manifeste.
- b. Les conditions d'utilisation sont hors du contrôle du Fournisseur. Il incombe au Client d'inspecter et d'entretenir le produit afin de s'assurer qu'il reste adapté à l'usage auquel il est destiné. Afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces produits et de préserver la garantie, ceux-ci ne doivent être utilisés que par du personnel dûment formé, dans le respect des techniques appropriées de lutte contre les incendies ou d'intervention d'urgence, et conformément aux instructions relatives aux mises en garde, à l'utilisation, à l'inspection, à l'entretien, à la maintenance, à l'entreposage et à la mise hors service des produits. Le non-respect de cette consigne entraînera l'annulation de la garantie.
- c. Si le contrat prévoit la transformation de matériaux fournis par le Client, le Fournisseur offre une garantie de six (6) mois à compter de la livraison sur le produit fabriqué à partir de ces matériaux. Si la transformation s'avère défectueuse, le Fournisseur peut, à sa discrétion, soit remédier au défaut, soit refaire la transformation en utilisant des matériaux fournis par le Client, soit rembourser une partie proportionnelle du prix convenu.
- d. Les alinéas e), f), g) et h) de la présente section s'appliquent exclusivement aux produits de formation:
- e. Le Fournisseur garantit le bon fonctionnement de ses produits ainsi que la qualité des matériaux et des pièces qui y sont utilisés pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison ou pendant toute autre durée convenue par écrit entre le Fournisseur et le Client. Aucune garantie n'est accordée pour les produits qui n'étaient pas neufs au moment de la livraison et/ou les produits qui ne sont pas utilisés par le Client lui-même. Le Fournisseur ne garantit pas que les marchandises sont adaptées à l'usage auquel le Client les destine. Le Fournisseur ne garantit pas la conformité des produits si ceux-ci ont été fabriqués selon les plans et/ou autres instructions ou matériaux du Client.
- f. Les pièces dont l'usure dépend de l'intensité et de la fréquence d'utilisation du produit livré sont garanties pendant douze (12) mois ou sept cent cinquante (750) heures d'utilisation, selon la première éventualité. Le remplacement de toute pièce endommagée à la suite d'une utilisation et d'un fonctionnement excessifs, définis comme étant supérieurs à quatre-vingt-cinq (85) heures par mois ou mille (1 000) heures par année, ou à plus de dix (10) heures de fonctionnement continu, est exclu de la garantie.
- g. Le Fournisseur doit être informé de toute utilisation plus intensive dès qu'il apparaît clairement que le produit est susceptible d'être utilisé au-delà de ce qui est indiqué dans les Conditions générales ou dans un accord distinct signé par les deux parties. Si le Client omet d'en informer le Fournisseur, la garantie est annulée.
- h. Les défauts survenant à la suite d'une modification ou d'une réparation effectuée par des tiers, les défauts résultant d'une utilisation des produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, ainsi que les défauts résultant de l'usure normale, d'une utilisation inappropriée ou d'un entretien inadéquat ne sont pas couverts par la garantie. Le Client ne peut pas non plus invoquer les dispositions relatives à la garantie:
- si les logiciels et/ou les systèmes achetés par le Client ont été installés sans l'accord préalable du Fournisseur et/ou sans respecter pleinement les instructions fournies par celui-ci;
 - en cas de négligence de la part du Client en matière d'entretien, ou si le Client a utilisé les marchandises à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues;
 - si le Client a apporté des modifications aux marchandises ou si celles-ci ont fait l'objet de modifications;
 - en cas d'utilisation imprudente ou négligente, de branchements incorrects, d'une tension inadéquate, d'un coup de foudre, de dommages causés par la pénétration d'humidité ou d'autres causes externes ou catastrophes; ou
 - pour les problèmes logiciels résultant de l'installation de logiciels par le Client ou par des tiers sans l'autorisation expresse du Fournisseur.
- i. SAUF DANS LES CAS MENTIONNÉS CI-DESSUS, LE FOURNISSEUR N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.
- j. En vertu des garanties susmentionnées, le Fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer, à sa discrétion, tout produit qui ne respecte pas les conditions de ces garanties. Cette réparation ou ce remplacement constituera le seul recours du Client, et le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des dommages accessoires, indirects ou autres découlant de quelque manière que ce soit de la violation des garanties prévues aux présentes ou de l'utilisation dudit produit par le Client.
- k. Les réparations sous garantie seront normalement effectuées par le Fournisseur à l'usine. Ce n'est que si la réparation par le Fournisseur ou par un tiers mandaté par celui-ci s'avère impossible, et que le Fournisseur en a dûment informé le Client, que ce dernier aura droit au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses (sauf accord contraire explicite).
- l. Le Fournisseur peut décider de ne pas réparer les marchandises, mais plutôt de les remplacer par des marchandises neuves ou équivalentes, ou de les reprendre et, le cas échéant, de rembourser une partie du prix d'achat et/ou de proposer une alternative comparable.
- m. Les marchandises remplacées en vertu de la présente garantie deviendront la propriété du Fournisseur.
- n. Ces obligations de garantie s'appliquent uniquement aux produits, pièces ou composants qui sont retournés au fournisseur ou à un centre de nettoyage et de réparation agréé par le Fournisseur, muni d'une autorisation préalable et d'une preuve d'achat, et dont le Fournisseur reconnaît qu'ils sont défectueux et couverts par la présente garantie.

Conditions générales et conditions de vente et de livraison

- o. Le terme « produit » désigne le produit lui-même ainsi que toutes les pièces ou la main-d'œuvre fournies par le Fournisseur dans le cadre de la vente, de la livraison ou de l'entretien du produit.
- p. Par « défauts de fabrication et de matériaux », on entend les coutures, les surpiqûres ou les composants mal réalisés (par exemple, des coutures lâches ou déchirées, des glissières ou des boutons-pression qui se détachent ou ne fonctionnent pas correctement), ainsi que les tissus présentant des défauts tels que des trous, des irrégularités, des zones fragiles, du boulochage ou d'autres imperfections dues à des irrégularités de fabrication.
- q. La garantie limitée relative aux EPI pour pompiers ne couvre pas les éléments suivants après la réception du produit par le Client:
 - i. Réclamations concernant des dommages aux marchandises présentées plus de soixante (60) jours après la date d'expédition;
 - ii. Dommages ou altération de la couleur résultant de l'exposition des matériaux à la lumière directe ou indirecte du soleil ou à la lumière fluorescente;
 - iii. Variations de teinte entre les textiles utilisés ou les changements de teinte des tissus dus à l'usure et/ou au lavage;
 - iv. Perte de couleur due à l'abrasion (plis, plis creux, plis d'aisance, bords, pointes de col, etc.);
 - v. Dommages causés par un lavage, une décontamination, une désinfection ou un entretien inadéquats (par exemple, l'utilisation de chlore ou de produits pétrochimiques pour le nettoyage);
 - vi. Dommages causés par des travaux de réparation qui n'ont pas été effectués conformément aux spécifications du fabricant;
 - vii. Dommages résultant d'une exposition régulière à des risques courants pouvant causer des déchirures, des accrocs, des brûlures ou de l'abrasion;
 - viii. Perte de rétroreflectivité des bandes réfléchissantes due à l'usure normale et/ou à l'exposition à la chaleur;
 - ix. Détachement des bandes réfléchissantes dû à l'abrasion des fils et/ou à l'exposition à la chaleur;
 - x. Remplacement des glissières ou des fermetures usées, partiellement bloquées et/ou endommagées par une usure intense;
 - xi. Perte de boutons, de boutons-pression ou de coutures aux poignets.
- r. Pour les produits de formation, une assistance téléphonique est offerte pendant la période de garantie afin d'aider à résoudre les problèmes techniques et d'aider le Client à remplacer les pièces couvertes par la garantie. À l'expiration de la période de garantie, une assistance téléphonique sera offerte dans le cadre d'un contrat de maintenance distinct proposé par le Fournisseur. Le Client comprend que l'assistance téléphonique ne peut être assurée que pendant les heures normales de bureau et les jours ouvrables habituels.